

REGLEMENT INTERIEUR DE SERVICE VOIRIE

Préambule

L'objet du présent document est de présenter en détails les orientations de la compétence VOIRIE telle que définie dans les statuts intercommunaux et intégrant la notion d'intérêt communautaire. Ce règlement de voirie communautaire a fait l'objet d'un vote par délibération de l'assemblée communautaire en date du 24 mai 2018.

CHAPITRE 1 : définition générale de la compétence VOIRIE

La compétence VOIRIE a en charge la gestion des voies communales (VC) et les équipements fixés dans les statuts. Ces voies relèvent du domaine public des communes. Toute autre parcelle détachée de cette emprise relève du domaine privé des communes, collectivités ou particuliers. Les chemins ruraux non revêtus ne relèvent pas de la voirie communautaire.

Les voies communales (à l'exclusion des places publiques) et chemins ruraux revêtus sont dénommés voirie communautaire.

CHAPITRE 2 : champs d'intervention de la compétence de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure la gestion, l'aménagement, la réfection, l'entretien des voies communales et des chemins ruraux revêtus selon les conditions suivantes :

1. Voies communales et chemins ruraux revêtus

Ils sont gérés dans leur globalité à l'exclusion des voies urbaines des communes de Bernay, Beaumont le Roger et Brionne qui sont définies en annexe 1.

Cette gestion intègre :

- Les couches de roulement
- Les bordures et caniveaux
- Le dérasement d'accotement
- Les fossés
- Les regards avaloirs d'assainissement pluvial et le branchement vers le collecteur principal ou à l'exutoire
- Le fauchage des accotements (2 coupes/an à minima)
- Signalisation de police et directionnelle
- Les ouvrages d'arts
- Equipements de sécurité (hors article 6)

Ces ouvrages doivent être obligatoirement dans l'emprise communautaire

a. Conditions de priorisation

Les travaux sont priorisés selon des critères de sécurité, de vétusté et de l'utilisation de la voirie communautaire. Une équité pluriannuelle sera recherchée lors de l'établissement des programmes.

b. Conditions de participations

Lorsque les travaux d'aménagement de la voirie portent sur l'ensemble de l'emprise et intègrent des aménagements à la charge des communes ; alors ces dernières seront sollicitées et apporteront leur participation pour les travaux liés à leurs compétences (ralentisseurs, trottoirs, parkings, plus-values pour autres matériaux à la demande de la commune, ...).

Cas particulier : travaux en secteur ABF

La plus-value pour des matériaux imposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera de 50% à charge de la commune.

2. Voiries privées intercommunales desservant des installations communautaires

Elles font partie du domaine privé de l'Intercom. Elles sont ouvertes au public et sont gérées par l'Intercom dans leur totalité sans condition. En dehors de l'entretien courant, les dépenses sont rattachées à la compétence concernée dans le cadre de la programmation.

3. Les chemins ruraux non revêtus

Les communes pourront faire une demande de prestations de services :

- domaine privé des communes : seule intervention possible : la mise en œuvre des cailloux dans les ornières. La fourniture sera assurée par les communes y compris le transport. Les travaux seront réalisés selon la disponibilité des équipes et ne seront pas prioritaires.

Les demandes seront à formuler, par écrit, auprès du service Voirie de l'Intercom avant le 31 mars de l'année en cours. Elles seront classées par ordre d'arrivée. Toutes demandes arrivant après cette date ne seront pas étudiées au titre de l'exercice en cours.

4. Parkings

L'entretien et la réfection complète seront exécutés sous les mêmes conditions que les voies communales pour les parkings reconnus d'intérêt communautaire et listés en annexe 2.

a. Conditions de financement

- Parkings communautaires sur domaine privé de l'Intercom : dépenses à rattacher à la compétence du Bâtiment et équipement à 100%
- Parkings communautaires* sur domaine public de l'Intercom (dépense à rattacher à la compétence Voirie à 100% listés en annexe 2).

* par définition ces parkings sont liés à un équipement communautaire, à une compétence intercommunale, ou à un équipement public non communal (gare, collège, lycée ...).

- Parkings communaux : dépense 100% à la charge communale
- Parkings communaux avec usage mixte lié à une compétence de l'Intercom. L'Intercom apportera sa participation au prorata d'usage et sera définie au cas par cas avec la commune concernée.

5. Signalisation

L'ensemble des achats et le remplacement de la signalisation de police et directionnelle y compris la signalisation horizontale seront exécutés par l'Intercom. Ne sont pas pris en compte, la signalétique d'agrément (commerces, plaques de rues, radars pédagogiques, miroirs, bâtiments...), le matériel autre que celui posé par l'Intercom ainsi que les zones « 30 », zones de rencontre et les entrées d'agglomérations.

L'implantation des panneaux de police sur des emplacements nouveaux nécessitera la prise en amont d'un arrêté de circulation par la mairie de la commune concernée. Il devra faire obligatoirement l'objet d'une information et d'une transmission écrite aux services de l'Intercom.

6. Ralentisseurs de voirie et coussins berlinois

Ils sont exclusivement à la charge des communes, y compris la signalisation (création et entretien). Au préalable, ils seront soumis à un avis technique de l'Intercom.

7. Routes Départementales

Elles sont uniquement de la compétence du département. Réalisation, par l'Intercom, uniquement de la signalisation horizontale non prise en charge par le département à l'intérieur de l'agglomération (à l'exclusion du marquage axial ou en rive).

8. Salubrité publique

Le balayage et le désherbage des fils d'eau des caniveaux ainsi que le ramassage des animaux morts sont à la charge des communes. Il est rappelé, dans le présent règlement, que les dépôts sauvages font parties intégrantes de la compétence communale de la salubrité publique.

9. Déneigement

Le salage hivernal et le déneigement sont pris en charge par l'Intercom pour l'ensemble du réseau des voies communales et des chemins ruraux revêtus selon les plans d'intervention intercommunaux. En cas de besoin, il est fait appel à des agriculteurs lorsqu'une convention a été passée entre eux et l'Intercom. Une coopération avec les communes pour les traitements ponctuels d'urgence pourra, également, avoir lieu (mise à disposition de sel par l'Intercom).

Pour les communes qui ont un service d'astreinte, une convention est passée avec l'Intercom pour la mise à disposition de personnel à titre gratuit et la fourniture de sel par l'Intercom.

L'application de sel se fera uniquement sur le réseau structurel et itinéraires de transports scolaires ainsi que sur les zones dangereuses (côtes et sous-bois ombragés). Exclusion des parkings et des trottoirs.

Occasionnellement, pour éviter des ruptures d'itinéraires, des conventions sont passées avec le Département.

10. Ouvrages d'art et réfection des berges

Entretien et travaux à la charge de l'Intercom dès lors qu'ils supportent ou confortent une voirie communautaire.

11. Travaux sous convention

Ils seront réalisés pour le compte des communes au cas par cas selon les disponibilités du service. Toute demande devra être formulée par écrit et fera l'objet de la signature d'une convention entre la commune et l'Intercom.

CHAPITRE 3 : champs d'intervention ne relevant pas de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Ne relèvent pas de la compétence voirie, les travaux suivants :

- L'éclairage public, la signalisation lumineuse et feux tricolores, le mobilier urbain, le fleurissement et les espaces verts (fourniture et entretien à la charge de la commune) et tous autres aménagements (œuvres d'Arts, fontaine, bacs à fleurs...)
- Défense incendie
- Les équipements strictement affectés à la circulation piétonne
- Création et gestion des pistes cyclables.
- Relevé Topographique : à charge financière des communes lorsqu'il concerne une acquisition foncière.
- Acquisition foncière et leurs actes
- Trop plein exutoire de mare ou bassin de rétention, curage de mare.
- Les dépendances de voies autres que les voiries communautaires (ex : route départementale)
- Le nettoyage, le balayage des caniveaux
- La création et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées.
- Elagage.
- Les marnières.

Les communes et les concessionnaires auront l'obligation d'avertir préalablement et par écrit les services de l'Intercom, de toute intervention sur les réseaux.

Par ailleurs, en cas de travaux sur les réseaux (hors compétence de l'Intercom), les concessionnaires ou les communes elles-mêmes devront remettre en état les secteurs de voirie concernés par les dits travaux selon prescriptions intercommunales.

CHAPITRE 4 : RETROCESSION (les ouvrages rétrocédés devront impérativement avoir un intérêt communautaire).

L'Intercom pourra, dans l'exercice de ses compétences, intégrer des voiries nouvelles (extension ou création). Il est demandé à l'aménageur de recueillir l'avis du service gestionnaire (Intercom) et d'intégrer les prescriptions techniques à la formalisation du projet. L'Intercom devra être associée au déroulement de l'opération jusqu'à la réception des travaux.

- **Conditions d'intégration pour les lotissements privés :** les voiries créées devront présenter un intérêt communautaire et être reliées aux voies intercommunales existantes d'un côté et de l'autre.

- **Conditions d'intégration pour les lotissements communaux et bailleurs sociaux** : ceux-ci seront systématiquement rétrocédés dans le respect des consignes ci-dessous :

- Prescriptions minimales : La largeur de la chaussée se limitera au minimum à 5 mètres pour une voie double sens et devra être épauler par une bordure. La voirie devra desservir dans la mesure du possible des parcelles à bâtir se trouvant de part et d'autre de la chaussée, ceci dans le but d'optimiser la longueur des chaussées.
- Les travaux devront se dérouler en deux phases, les bordures et le revêtement définitif ne seront réalisés qu'à la fin des constructions.

Les travaux devront correspondre au cahier des charges suivant :

- Caractéristiques des camions de service
- Epaisseur de la structure* : 0.50 mètre au total, soit 35 cm de grave non traitée pour la couche de fondation et 10 cm de grave traitée pour la couche de base.
- Couche de roulement : béton bitumeux dosé à 150kg/m²
- Création d'une raquette de retournement aux normes en vigueur
- Les aires de stationnement devront être conformes aux normes en vigueur, et respecter le cahier des charges de la voirie nouvellement créée.
- Fournir les essais de sol et pénétromètre ainsi que les essais de conformité des réseaux qui seront créés. Les autres solutions techniques proposées seront à faire valider par l'Intercom et devront être justifiées par des préconisations de laboratoire.

* Ces épaisseurs pourront varier en fonction des résultats et préconisations de l'étude de sol.

CHAPITRE 5 : Déclassements des routes départementales

Les communes concernées informeront au préalable et par écrit la communauté de communes des projets de déclassement, que ceux-ci soient à leur initiative ou non. Il devra être procédé à un état des lieux avant tout déclassement, en présence des services intercommunaux. La communauté de communes pourra imposer des travaux de réfection avant d'accepter la charge de ces nouvelles voies communales.

Les services de l'Intercom devront être impérativement sollicités dès le début du projet.

Les routes déclassées ne devront pas être des itinéraires de liaisons départementales. Les conditions de déclassement doivent être fixées en concertation entre le département, la commune et l'Intercom.

Le choix de réaliser des travaux ou de percevoir une indemnité financière appartient au service gestionnaire. Si ce déclassement est suivi d'un reclassement en voirie communale et d'un transfert à l'Intercom, l'indemnité sera versée à l'Intercom.

CHAPITRE 6 : Participation et convention

1. Convention

Une convention de prestation de service sera établie lorsque des travaux hors compétence statutaire seront demandés.

2. Participations des communes

Les communes seront sollicitées pour apporter leur participation pour des prestations exclues du présent règlement (trottoirs, ralentisseurs, plus-values pour choix de matériaux autres que ceux proposés par l'Intercom...).

3. Interventions pour d'autres compétences intercommunales

Elles seront traitées au cas par cas en fonction des moyens humains et matériels de la compétence.

CHAPITRE 7 : Autorisation et permission de voirie

Toutes interventions ou permissions de voirie autorisées par le Maire devront au préalable recueillir l'avis des services voiries de l'Intercom.

CHAPITRE 8 : Travaux sur domaine public

Toutes interventions, permissions de voirie (création d'accès, surbaissés...) ou DICT autorisées par le Maire devront au préalable être transmises au service voirie de l'Intercom pour informations et suivis des réfections.

CHAPITRE 9 : Assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre

Lorsque les travaux situés sur le domaine intercommunal ne concernent que des aménagements liés aux communes, l'Intercom pourra être sollicitée pour assister la commune dans la réalisation de son projet.

Annexe 1

VOIRIES URBAINES HORS COMPETENCE VOIRIE

BERNAY :

Rue du Général de Gaulle	Rue de l'Union	Ruelle du Cagnard
Rue Adolphe Thiers	Rue des Ruisseaux	Ruelle des closages
Rue du Général Leclerc	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle du Calvaire
Rue Léon Gambetta (P)	Rue Gaston Folloppe	Ruelle du Mont Milon
Rue Auguste Leprévost (P)	Allée Blache	Ruelle Jean Querey
Rue de l'Abbatiale	Rue St-Vincent de Paul	Ruelle de l'Abr. de la Grosse tour
Rue Delamotte (P)	Passage du Grand Bourg	Allée Badin
Rue Albert Glatigny	Ruelle des Lavandières	Allée Gertrude
Rue Robert Lindet	Ruelle Hébert	Rue de Rouen (partiel)
Rue Pierre Asse	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
Rue Thomas Lindet	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux cerfs
Rue de Geôle	Ruelle Renard	Rue Mutuel de Boucheville
Rue Viret	Ruelle des Prés	RD 24 de PR0+000 à PR5 +200
RD 33 de PR0+000 à PR1 +070	RD 33 de PR1+070 à PR1 +726	RD 40 de PR0+000 à PR0 +513
RD 40 de PR0+513 à PR1 +064	RD 43 de PR0+000 à PR0 +653	RD 131 de PR0+000 à R5+735
RD 131 de PR0+735 à PR1 +209	RD133E de PR0+000 à PR0+878	RD138 de PR0+000 à PR1+366
RD 138 de PR1+366 à PR1 +845	RD 704 de PR0+000 à PR0+565	RD834 de PR0+000 à PR1+818

BEAUMONT LE ROGER :

Rue Chantereine	Rue St Nicolas (pour la partie située entre place de l'église et rue de la Foulerie)	Place Carnot
Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place notre dame de vieilles)	Place de Clercq	Place notre dame de vieilles

BRIONNE :

Impasse de la Poterne	Impasse Fruchard	Place du Chevalier Herluin
Impasse de la Soie	Place Frémont des Essarts	Place Lorraine
Promenade de la Risle	Rue de Campigny	Rue de la Laine
Rue de la Poterne	Rue de la Soie RD 130	Rue de l'Eglise
Rue Lemarrois RN 138	Rue Maréchal Foch	Rue Saint Denis
Voie d'accès à la Place du Vieux Couvent	Rue du Général De Gaulle	Rue Tragin
Rue des Martyrs	Rue de la Gare	Rue de la Varende
Rue de Corneilles	Allée Guillaume le Conquérant	

Annexe 2

LISTE DES PARKINGS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 100% INTERCOM

BERNAY :

Parking parvis gare SNCF et parking (maison pierre)	Parking SERNAM (hors de soutènement et sous réserve d'une remise en état)	Parking VITAL (derrière la gare)
Parking Guillaume de la Tremblaye (devant sécurité sociale)	Parking devant la piscine	

BEAUMONT LE ROGER :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
Parking Gare		

BRIONNE :

Parking Collège / Gymnase	Parking Lycée	Parking Gare
---------------------------	---------------	--------------

BEAUMESNIL :

Parking Gendarmerie		
---------------------	--	--

BARRE EN OUCHE :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
-----------------	---------------------	-----------------

SERQUIGNY :

Parking Gymnase		
-----------------	--	--

MENNEVAL :

Parking Lycée Clément Ader (propriété de la ville de Bernay)		
--	--	--

BEC HELLOUIN :

Parking Robert de Torigny (voie verte)	Parkings Place Mathilde et G. le Conquérant	Parkings Abbaye
Parkings Rue du Quartier Burcy		

NEUVILLE SUR AUTHOU :

Parking Bibliothèque		
----------------------	--	--

ST ELOI DE FOURQUES :

Parking Accueil loisirs + médiathèque		
---------------------------------------	--	--

BROGLIE :

Parking Ancienne gare (voie verte)	Parking Gymnase	Parking Collège
Parking Gendarmerie		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180524-83_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2018